

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 7 par la phrase suivante :

« À l’issue du délai prévu au II et de la publication du rapport par le Gouvernement, le renouvellement de ce dispositif devra faire l’objet d’une nouvelle loi visant à pérenniser ce dispositif prévu au I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La technique de renseignement dite de l’algorithme est certainement la mesure la plus sensible de ce texte. Face aux difficultés d’évaluation à priori de cette mesure, il convient de prévoir un nouveau vote sur ce sujet dans quatre ans lorsque le Parlement pourra légiférer en connaissance de cause et avec un bilan chiffré.